



HAL
open science

Cheveux et poils

Luc Renault, David Lavergne

► **To cite this version:**

Luc Renault, David Lavergne. Cheveux et poils. Dumézil, Bruno (dir.). Les Barbares, PUF, pp.1266–1270, 2016, 978-2-13-074985-1. hal-02002325

HAL Id: hal-02002325

<https://hal.science/hal-02002325>

Submitted on 7 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHEVEUX ET POILS

Dans le domaine de la pilosité comme dans d'autres, l'image du barbare s'élabore en fonction de l'éthique du citoyen grec adulte et de son héritier gréco-romain, qui adoptèrent très tôt une coiffure

courte et abandonnèrent progressivement la barbe. Si l'empereur Hadrien et ses successeurs encouragèrent les notables à se laisser pousser la barbe, il s'agissait alors d'imiter l'allure des philosophes et non celle des Perses ou d'autres barbares. L'antique théorie des climats, qui postule une influence de l'environnement sur l'aspect physique et les mœurs, s'est traduite par une série de stéréotypes capillaires encore en vigueur durant le haut Moyen Âge (cheveux blonds, roux et raides au nord ; bruns, noirs et frisés au sud). Nonobstant l'extraordinaire variété des usages auxquels la civilisation gréco-romaine est confrontée, le poil barbare, trop soigné ou trop négligé, est placé sous le signe de la démesure.

Le poil sauvage

À la Narbonnaise pacifiée et civilisée, les Romains de l'époque de César opposent la *Gallia Comata*, à la fois boisée et chevelue : un pays largement inculte abrite nécessairement des habitants hirsutes. Les vastes forêts germaniques et les steppes d'Europe orientale suscitent les mêmes préjugés. Les soins capillaires de ces contrées sont parfois présentés comme répugnants, féroces et bestiaux. Les Gaulois décrits par Diodore de Sicile (*Bibl. hist.* 5, 28, 2) se décolorent les cheveux à la chaux et les ramènent en arrière en épis rigides, ce qui leur vaut d'être comparés à des satyres et à des chevaux. Au lieu de se raser, les Huns se tailladent les joues pour éliminer la racine de la barbe, prétend Ammien qui y voit un des combles de la sauvagerie (Ammien, *Hist.* 31, 2, 2). Théophane (A.M. 6216) décrit les Mérovingiens comme hérissés de soies porcines, tandis que Sidoine se moque des Burgondes aux cheveux enduits de beurre rance (*Carm.* 12, 7).

Quand il n'est pas permanent, l'hirsutisme barbare peut découler de pratiques votives liées à la guerre. Chez les Chattes, dit Tacite (*Germ.* 31, 3), les jeunes gens ne peuvent se couper les cheveux et la barbe avant d'avoir tué leur premier ennemi. Lorsque le Batave Civilis se retourne contre Rome, il se laisse pousser les cheveux et ne les coupe qu'après avoir massacré ses premières légions (Tacite, *Hist.* 4, 61). Subordonner ainsi son apparence à l'accomplissement de faits d'armes reflète, aux yeux des Romains, la place excessive donnée à la fonction guerrière chez les barbares.

Le poil ostentatoire

Le poil barbare peut aussi apparaître comme excessivement élaboré, heurtant l'idéal de sobriété (voire de rusticité) dont se réclament aussi bien le conservatisme civique que le stoïcisme judéo-chrétien. Cette afféterie blâmable passe par la longueur et l'arrangement du poil, mais aussi par l'emploi de teintures et d'accessoires : mèches et touffes libyennes diversement placées (Hérodote, 4, 175, 180, 191) et souvent agrémentées de plumes (cf. iconographie pharaonique) ; cheveux féminins d'Ibérie épilés au-dessus du front et arrangés en coiffes compliquées (Strabon, 3, 4, 17) ; barbes indiennes teintées en rouge ou en vert (Arrien, *Indica* 16, 4) ; longues tresses des Avars attachées par des bandelettes (Théophraste, A.M. 6050). L'information des anciens, puisée à un fonds ethnographique rarement de première main, s'avère souvent approximative et anachronique. Mais elle peut aussi se voir confirmée par des recoupements : une coiffure aussi remarquable que le chignon (ou *nodus*) suève dont parle Tacite (*Germ.* 38) est ainsi corroborée aussi bien par l'iconographie (bronzes danubiens, Juhász, 2015 ; colonne Trajane, Krierer, 2004) que par des chevelures retrouvées dans les tourbières (hommes d'Österby et de Dätgen).

Ces coiffures élaborées ne doivent pas être considérées comme de simples marqueurs ethniques. L'imagerie achéménide suggère que la coupe et la longueur du poil devaient obéir à une étiquette soucieuse des rangs et des statuts. Notre documentation a tendance à négliger ce genre de distinctions ou à les relire au prisme de ses propres représentations. Plutarque, quand il décrit des cavaliers parthes, établit ainsi une opposition spécieuse entre, d'une part, un chef efféminé au visage fardé comme les Mèdes, aux longs cheveux soigneusement divisés et, d'autre part, de simples guerriers inspirant la crainte avec leur tignasse rejetée en arrière, à la mode scythe (*Crassus*, 24, 1).

L'ostentation capillaire (mais aussi vestimentaire) des barbares, réelle ou fantasmée, peut sembler menacer l'ordre public, comme en témoignent d'une part l'interdiction à Rome en 416 du port des cheveux longs et de vêtements de peau (*CTh* XIV, 10, 4) et, d'autre

part, l'épisode des factions de Constantinople défiant publiquement les autorités en affichant une « mode hunnique » caractérisée par des cheveux longs et des vêtements bouffants et voyants (Procopé, *Hist. Secr.* 7, 8-14).

Le poil glorieux

L'ardeur et la proluxité du poil barbare ne laissent pas les élites romaines indifférentes. On s'affiche depuis longtemps avec de jeunes serviteurs d'apparat richement vêtus, bien faits de leur personne et portant de longs cheveux blonds (Balty, 1982). Les gardes du corps qui entourent les empereurs sur le *missorium* de Théodose ou dans le chœur de San Vitale sont eux aussi « jeunes, de belle stature, à la chevelure blonde et prodigieuse » (Synésios, *De reg.* 16, 6). Les stéréotypes ethniques mis en scène font que ces gardes impériaux tendent à être considérés comme d'origine germanique (Jérôme, *Vita Hil.*, 22). Par sa garde rapprochée, l'empereur s'approprie les valeurs du poil barbare sans être tenu de l'arborer lui-même.

L'aristocratie barbare occidentale des v^e-viii^e siècles paie davantage de sa personne. Plusieurs sources attribuent aux rois mérovingiens le port de cheveux longs (Grégoire de Tours, *Hist.* 2, 9 *reges criniti* ; 2, 41 ; 3, 18 ; 6, 24 ; 8, 10 ; sceaux de Childéric I^{er}, Clovis III, Childebert III, Chilpéric II). Cette longue chevelure était-elle une prérogative royale, comme le prétend Agathias (*Hist.* I, 2, 4), voire un support de sacralité, le tout perpétuant une conception païenne de la royauté ? Ces deux propositions ne font plus l'unanimité comme jadis (Diesenberger, 2003 ; Lavergne, 2006 ; Coumert, 2011 ; Fabbro, 2012). Dans le nord de l'Europe, les coiffures longues ne paraissent pas avoir été monopolisées par un clan aristocratique (plaques de Sutton Hoo, *guldgubbar* d'Up-påkra). Chez les Lombards, la barbe longue, qui apparaît aux vii^e et viii^e siècles sur plusieurs représentations de souverains (frontal d'Agilulf, sceaux d'Ansvald et de Rodchis, croix estampées, monnaies de Ratchis), était largement portée par les hommes libres, si l'on en croit l'étymologie donnée par Paul Diacre et Isidore de

Séville (*Langobardi = longae barbae*, voir aussi Erchempert, *Hist. Benev.* 4).

Dans les royaumes barbares, le droit protège le poil comme n'importe quelle autre partie du corps humain (*Leg. Burg.*, 5, 4-5 ; 92, 1-2 ; *Edict. Rothari*, 383 ; *Leg. Alam.* 67, 30). La coupe rituelle (ou le simple toucher) de la barbe (ou des cheveux) d'un jeune homme ou d'un allié peut créer des liens de parrainage (Paul Diacre, *Hist. Lang.* 6, 53 ; Frédégaire, 2, 58). La concession du poil, volontaire ou subie, signifie toujours l'aliénation de la personne, à des degrés divers. La tonsure, généralement accompagnée d'une réduction à l'état de clerc, s'offre ainsi aux pouvoirs en place comme une solution de sortie de crise pour déchoir et neutraliser un adversaire politique ou un vassal déloyal sans avoir à en passer par le pur et simple assassinat (sur la *decalvatio* comme marque d'infamie, voir Dumézil, 2011). Ce procédé est également attesté à Byzance (Guiland, 1946). Nous sommes en présence de rites qui, indépendamment des modes capillaires, exploitent les propriétés sémantiques du poil comme partie intégrante de l'individu pour dire et marquer le changement de statut social.

► BALTJ J., « Paedagogiani-pages, de Rome à Byzance », dans L. Hadermann-Misguich & G. Raepsaet (dir.), *Rayonnement grec. Hommages à Charles Delvoye*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1982, p. 299-311. – COUMERT M., « La pilosité barbare dans les premiers siècles du Moyen Âge occidental », dans B. Lançon & M.-H. Delavaud-Roux (dir.), *Anthropologie, mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité : le sens du poil*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 181-191. – DIESENBERGER M., « Hair, Sacrality and Symbolic Capital in the Frankish Kingdoms », dans R. Corradini, M. Diesemberger & H. Reimitz (dir.), *The Construction of Communities in the Early Middle Ages : Texts, Resources and Artefacts*, Leyde/Boston, Brill, 2003, p. 173-212. – DUMÉZIL B., « La peine de décalvation dans l'Espagne wisigothique », dans B. Lançon & M.-H. Delavaud-Roux (dir.), *Anthropologie, mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité : le sens du poil*, op. cit., p. 135-147. – FABRO E., « Conspicuously by Their Absence : Long-Haired Kings, Symbolic Capital, Sacred Kingship and Other Contemporary Myths », *Revista Signum*, vol. 13, n° 1, 2012, p. 22-45. – GUILLAND R., « La collation et la perte ou la déchéance des titres nobiliaires à Byzance », *Revue des études byzantines*, vol. 4, n° 1, 1946, p. 24-70. – JUHÁSZ L., « Two New Roman Bronzes with Suebian Nodus from Brigetio », *Dissertationes Archaeologicae*, vol. 3, n° 2, 2015, p. 333-349. – KRIERER K. R., *Antike Germanenbilder*, Vienne, Öster-

reichischen Akademie der Wissenschaften, 2004. – LAVERGNE D., « La Chevelure sacrée : pilosité, religion et société dans l'Antiquité », Thèse de doctorat sous la direction de Pierre Villard, Université Aix Marseille 1, 2006.

Luc RENAUT et David LAVERGNE

→ Ethnographie grecque ; Gaulois ; Huns ; Iconographie romaine ; Julien l'Apostat ; Lombards ; Mérovingiens ; Scythes.